

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-54

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-54 MODIFIANT L'ANNEXE C – PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN D'AJOUTER LES ZONES H3-3-111-5, H3-3-111-6, H3-3-111-7, H3-3-111-8, H3-3-111-9, H3-3-111-10, H3-2-111-11, H3-2-111-12, H3-2-111-13 et H3-3-111-14 ET MODIFIANT L'ANNEXE A – GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN D'AJOUTER LES GRILLES DES ZONES CITÉES PRÉCÉDEMMENT

---

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 12 septembre 2022 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et la secrétaire d'arrondissement, M<sup>e</sup> Alice Ferrandon, sont également présents.

ATTENDU QUE les modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal ont eu pour effet d'augmenter les seuils minimums moyens de densité résidentielle applicables aux secteurs à construire et à transformer;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement a l'obligation d'adopter un règlement de concordance permettant l'application des amendements au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 septembre 2002;

VU les articles 58, 113 et 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement de zonage CA290040 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 Les feuillets 2/8 et 3/8 de l'annexe C - Plan de zonage du règlement CA29 0040 est modifié comme suit :

- a) en créant, à même les zones H1-2-111-3, H1-3-180, P3-183 et H1-2-103 les nouvelles zones H3-3-111-5, H3-3-111-6, H3-3-111-7, H3-3-111-8, H3-3-111-9, H3-3-111-10, H3-2-111-11, H3-2-111-12, H3-2-111-13 et H3-3-111-14, le tout tel qu'illustré aux feuillets 2/8 et 3/8 du plan de zonage joint comme Annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 L'annexe A - Grilles des spécifications est modifié comme suit :

- a) en retirant la grille des spécifications de la zone H1-3-180;
- b) en ajoutant les grilles des spécifications H3-3-111-5, H3-3-111-6, H3-3-111-7, H3-3-111-8, H3-3-111-9, H3-3-111-10, H3-2-111-11, H3-2-111-12, H3-2-111-13 et H3-3-111-14, le tout tel qu'illustré à l'Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT